

Question présentée par le député :

M. François Baertschi

Date de dépôt : 11 octobre 2016

Question écrite urgente

Nouvelles procédures d'engagement au sein de l'Etat de Genève de l'office du personnel de l'Etat ? Réponses aux questions non répondues svp !

En juin dernier, j'ai posé la QUE 503. Elle se composait de cinq sous-questions. Dans sa réponse QUE 503-A, le Conseil d'Etat n'a répondu, et encore partiellement, qu'à la première concernant l'OPS. Et même sa réponse continue de n'être pas acceptable car s'il suffit d'une réorganisation interne pour engager sans mettre les postes au concours, cela empêche de fait des personnes compétentes, à l'interne ou qui sont extérieures à l'administration, de postuler. De plus, il semblerait qu'un cas similaire existe à l'office de l'urbanisme, dans le même département. Si deux cas peuvent exister, combien d'autres au sein de l'Etat ?

Je repose donc les quatre sous-questions auxquelles il n'a pas été répondu. Merci par avance pour vos réponses.

Texte de la QUE 503 : « **Alors que l'Etat de Genève traverse une période de restrictions budgétaires et fonctionne en 12^{es} provisionnels, un nouveau poste de directeur d'un service (en classe 23) vient d'être créé au sein d'un office du DALE. Fait troublant, ce poste a été créé, et pourvu, sans aucune mise au concours, ce qui est pour le moins inhabituel, voire illégal si l'on se réfère à l'article 50 du règlement B 5 05.01 sur la mise au concours des postes permanents ! Néanmoins, ce procédé aurait reçu l'aval du secrétaire général du département concerné et de l'office du personnel de l'Etat. Qui plus est, le directeur en question ne dirige que quatre fonctionnaires ne totalisant même pas trois équivalents plein temps !** »

- *Qu'est-ce qui justifie cette nouvelle procédure d'engagement ? (partiellement répondu)*
- *Est-elle fréquemment utilisée au sein de l'Etat ?*
- *Si oui, depuis quand et combien de personnes ont été engagées ainsi, sans mise au concours de poste (ce qui est une manière d'échapper aux statistiques et au contrôle du Grand Conseil) ?*
- *Est-elle appelée à se généraliser ?*
- *Est-il véritablement économique de nommer un directeur pour un si petit nombre de personnes placées sous ses ordres ?*